

Tarification incitative



Les élus de la communauté de communes Cœur de Garonne ont décidé de passer à la tarification incitative des ordures ménagères au 1er janvier 2023 avec pour objectif de réduire la production de déchets. Pour la mise en place de celle ci, la création de *votre* compte usager est nécessaire.



La tarification incitative n'est pas une taxe supplémentaire mais elle remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). C'est un mode de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers calculé sur le service rendu, comme le gaz, l'électricité, l'eau. Le principe est simple : chaque foyer sera équipé d'un bac de collecte muni d'un système d'identification ou d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire.

[En savoir plus sur les différentes étapes de la mise en place .](#)